



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 18 septembre 2025

Convocation en date du 09 septembre 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2025.28

OBJET - Convention de mécénat entre le Groupe BERNARD et le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Emilie MONNET

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs.

L'article 200 du Code général des impôts (CGI) précise qu'un CCAS est reconnu comme un organisme d'intérêt général à caractère social, et peut, à ce titre, délivrer un reçu.

Motivation et opportunité de la décision

Le Groupe BERNARD situé à Viriat souhaite faire un don de l'un de leur véhicule, Pop up Musoshi, au CCAS.

Afin de recevoir ce don, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention de mécénat et d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention à intervenir avec le Groupe BERNARD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Groupe BERNARD. Cette convention est annexée à la présente délibération.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec le Groupe BERNARD ainsi que les différentes annexes : certificat de cession, reçu fiscal.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à engager les démarches pour modifier la carte grise.

Impacts financiers

Néant